

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 286

présenté par
Mme Panonacle

ARTICLE 8 QUATER A

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« autorisées »

insérer les mots :

« , les gestionnaires d'infrastructures publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de faciliter la mise en oeuvre de leurs obligations légales, l'article 8 *quater* A autorise l'État, les collectivités et leurs groupements, les ASA et les entreprises délégataires de service public à débroussailler sur les fonds voisins, avec l'autorisation écrite ou tacite des propriétaires.

Cet amendement prévoit également cette faculté pour les gestionnaires d'infrastructures publiques, qui ne constituent pas, au sens strict, des entreprises délégataires d'un service public. C'est notamment le cas de la société SNCF Réseau, gestionnaire des lignes du réseau ferré national.

Cette faculté favorisera l'exécution par SNCF Réseau de ses missions de débroussaillage des abords des voies ferrées.